

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-013

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE
A DESTINATION DES ENFANTS DE LA PETITE ENFANCE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation établi pour le spectacle « La ferme de Tiligolo » à destination des enfants de la petite enfance qui se déroulera au Multi accueil – 7, avenue Auguste Duru à Ablon-sur-Seine, le mardi 25 juin 2024 à 17h30,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer le contrat établi comportant les modalités techniques et engageant la collectivité.

DÉCIDE

La signature du présent contrat relatif à la production du spectacle « La ferme de Tiligolo » à destination des enfants de la petite enfance qui se déroulera au Multi accueil le mardi 25 juin 2024 à 17h30 entre la Mairie d'Ablon-sur-Seine et la **SARL LA FERME DE TILIGOLO** - La Gaudrière - 79150 Saint Maurice Etusson.

Le présent contrat stipule que le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il assurera et prendra en charge le transport des artistes et de leur matériel jusqu'au lieu du spectacle tant à l'aller qu'au retour.

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre et en marche. L'organisateur s'engage à mettre en place un point d'eau à proximité de la ferme ainsi qu'une arrivée électrique prise standard (230 volts).

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de « circonstances imprévisibles et insurmontables.

Dans les autres cas, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée, toute annulation du fait de l'une des deux parties contractantes entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité de 30% du prix du spectacle définit à l'article 5.

Le contrat est établi pour une durée d'une demi-journée, le mardi 25 juin 2024 pour un montant de **615.00 euros TTC**.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, Charge à caractère général, article 6042, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 4 avril 2024.

Le Maire,
Éric GRILLON

